



## Droit. de jouissance d une maison

Par **chamodamour**, le **15/12/2015** à **18:31**

bonjour. je suis propriétaire d une maison. . j ai deux enfants 27 et 16..je vais me marier avec un homme qui n est pas le pere des enfants.. en cas de mon propre deces. j ai vu que mon mari peut beneficier de la jouissance de la maison pendant un an seulement.. je souhaiterais qu il puisse y rester le nombre d annees qu il le desire. sans que mes enfants ne le mettent a la porte...une notaire m avait dit que le mariage et le pacs lui garantissait la jouissance de la maison mais c est donc faux. que faut il faire pour. rester plus d un an. dois je faire des papiers chez le notaire ,,,, un testament est il valable ou suffisant merci de m eclairer. v egremy

Par **youris**, le **15/12/2015** à **19:00**

bonjour,  
vous pouvez après votre mariage faire une donation au dernier vivant de l'usufruit de cette maison.  
ainsi à votre décès, votre mari conservera l'usufruit de ce bien à titre viager, vos enfants recevant la nue propriété.  
vous pouvez consulter ce lien:  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1725>  
salutations